

Règlement du Jeu ASSU 2000 « Rencontre Florent MANAUDOU »

Article 1 : Société organisatrice

La société ASSU 2000 40 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France Tél. 08 2004 2000 (0.118€ ttc/min depuis un poste fixe, hors surcoût opérateur téléphonique) Fax : 01 48 10 15 01 www.assu2000.fr S.A.S. au capital de 3.200.000,00 € R.C.S. de Bobigny SIREN n° 305 362 162 SIRET n° 305 362 162 04062 APE : 6622 Z Société de Courtage d'assurances soumise à l'autorité de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel), 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09 France www.acam-france.fr inscription O.R.I.A.S n° 07 001 985 www.orias.fr organise en France Métropolitaine, du 1^{er} au 3 mars 2013, un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé : « **Rencontre Florent MANAUDOU**».

Article 2: Participation

La participation à ce jeu est réservée aux spectateurs du Meeting Open de la Méditerranée qui a lieu du 1^{er} au 3 mars 2013 à Marseille, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que de leurs familles.

Article 3 : Principe et modalités de participation

Le jeu consiste à remplir un formulaire en précisant ces coordonnées pour participer à un tirage au sort et remporter une rencontre avec le nageur Florent MANAUDOU. 5 personnes seront tirées au sort et remporteront cette rencontre.

Détail du lot :

Frais de déplacement : 1 500 € (300 € par personne) Déjeuner : 400 € (80 € par personne) Droit d'entrée : 1 500 € (300 € par personne)

Soit:

⇒ 680 € par personne

⇒ 3 400 € au total

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat. Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse exclue) à l'exclusion des collaborateurs d'ASSU 2000 et des membres de leur famille ainsi qu'à tout prestataire ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres de leurs familles.

Pour participer au jeu « Rencontre Florent MANAUDOU», il faut remplir le formulaire distribué lors de l'événement par les hôtesses d'ASSU 2000 et remettre le formulaire dans l'urne prévue à cet effet.

La participation n'est soumise à aucune limitation par foyer.

Siège social : 40 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France – Tél. 08 2004 2000 (*) – Fax : 01 48 10 15 01 – www.assu2000.fr



Article 4: Les dotations

Détail du lot :

Frais de déplacement : 1 500 € (300 € par personne) Déjeuner : 400 € (80 € par personne) Droit d'entrée : 1 500 € (300 € par personne)

Soit:

⇒ 680 € par personne⇒ 3 400 € au total

Article 5 : Désignation des gagnants

Les noms des gagnants seront divulgués dans une période de 3 semaines après la fin de l'évènement (3 mars 2013) sur la page Facebook de la marque : https://www.facebook.com/PrimeSportSante

Les gagnants seront contactés par email et/ou téléphone pour organiser la mise en place de la rencontre..

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seul fois.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entrainent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6: Echange du lot

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être changés contre la valeur en espèces ou autres lots à la demande du gagnant.

Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignaient.

Si pour un raison quelconque, l'un des gagnants ne pouvait prendre possession de son lot, le lot serait définitivement perdu et ne serait pas réattribué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

La société ASSU 2000 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.



Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'informations et de rectification aux données le concernant en écrivant à ASSU 2000, Service Communication, 40 avenue de Bobigny 93130 Noisy le Sec.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Dépôt et consultation de règlement de jeu

Le règlement complet est déposé chez Maître Laurence BAUDRY, Huissier de Justice à Bavay, 2 résidence de la Sablière, 59570 BAVAY

Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à tout participant, sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Communication Groupe ASSU 2000 40 avenue Bobigny 93130 NOISY-LE-SEC

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur à tout participant qui en fera la demande.

Article 10: Litiges

Toutes contestation ou réclamation à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Service Communication Groupe ASSU 2000 40 avenue de Bobigny 93130 NOISY-LE-SEC

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne pourra plus être prise en considération au-delà du 8 Mars 2012.

Article 11: Divers

ASSU 2000 décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot.

Siège social : 40 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France – Tél. 08 2004 2000 (*) – Fax : 01 48 10 15 01 – www.assu2000.fr